

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 mars 2022.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Melissa Monk Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-082

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y ajoutant l'item 9.2 intitulé :

« ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-03-083

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-046

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2022-02-046 et de la résolution corrigée.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – EXERCICE FINANCIER 2021

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt par la trésorière du rapport de ses activités prévu au chapitre XIII pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 24 février 2022 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2022-03-084

a)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **187, rue Oriole (Lot 3 004 461)** afin de permettre un garage détaché à 1,2 mètre de la limite latérale droite alors que le 5^e alinéa de l'article 81 du Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul minimale latérale de 3 mètres;

2022-03-085

b)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **342, rue Robert Ouest (Lot 2 778 759)** afin de permettre une marge de recul avant de 6,50 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone H-74 du Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres;

2022-03-086

c)

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **354, rue Montrose (Lot 2 777 603)** afin de permettre :

- un empiètement du garage annexé dans la cour avant secondaire de 4,45 mètres, alors que la ligne 1 du tableau de l'article 79 du Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum en cour avant pour un garage privé de 2 mètres;

- une marge de recul avant secondaire de 5,80 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-69 du Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres;
- un rapport espace bâti versus terrain de 15,5% alors que le tableau 1 de l'article 170 du Règlement de zonage 801 prévoit, pour un terrain de 1 716,1 m², un rapport espace bâti versus terrain de 15% maximum;

2022-03-087**d)**

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour la nouvelle construction au **194, boulevard Labelle (Lot 3 004 592)** afin de permettre :

- Un bâtiment d'une superficie de 297,33 mètres carrés plutôt que 370 mètres carrés, tel qu'exigé en vertu de la grille de zonage C-41 du Règlement de zonage 801;
- Une marquise à une distance de 0,30 mètre de la ligne avant plutôt que 1,50 mètre de la ligne avant de propriété, tel qu'exigé en vertu de la ligne 6 de l'article 172 du Règlement de zonage 801;
- Une proportion de 2,27% d'espace vert en cour avant plutôt que 5%, tel qu'exigé en vertu de l'article 212 du Règlement de zonage 801;

2022-03-088**e)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **620, rue Champagne (Lot 2 780 485)** afin de permettre un solarium d'une superficie de 24,60 mètres carrés alors que le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 70 du Règlement de zonage 801 prévoit une superficie maximale de 20 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-089**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 9 février 2022 et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'agrandissement du bâtiment principal et le remplacement du revêtement extérieur par de la pierre couleur gris nuancé Newport et du canexel couleur granit soumis pour la propriété située au **238, Montée Sanche** ;
- b) D'approuver l'affichage commercial soumis visant le remplacement des enseignes sur le bâtiment et sur poteaux ainsi que l'ajout d'enseignes en vitrine pour l'École d'esthétique Nancy Fortier située au **342, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que le fond des enseignes sur poteaux et sur bâtiment soit noir et le lettrage blanc ;
- c) D'approuver l'agrandissement et la modification des revêtements extérieurs en façade soumis pour la propriété située au **354, rue Montrose** ;

- d) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur de la façade par de la pierre couleur Morning Mist pour la propriété située au **342, rue Robert Ouest** ;
- e) D'approuver la nouvelle construction d'un bâtiment commercial de restauration au **194, boulevard Labelle**, selon les plans de construction soumis à la condition de l'acceptation par le MTQ de la sortie du service à l'auto dans l'emprise du boulevard Labelle et parallèle à celui-ci ou que cette même sortie soit jumelée avec l'accès de la station-service adjacente ;

Permettre au service Permis et inspections l'émission du permis de construction uniquement (sans les allées d'accès ni le stationnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2022-03-090

- a) 801-58 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le plan de zonage pour que la zone P-51 illustre les limites réelles du parc du Jardin du Souvenir, soit le lot 3 496 903;

CONSIDÉRANT que l'illustration de la zone P-51 empiète sur une partie d'un lot privé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique et l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 801-58 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de réduire la zone P-51 au lot 3 496 903, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-091

- b) 804-03 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RÉGIR LES LOTISSEMENTS DE 2 LOTS ET PLUS - CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Stéphanie Nantel explique les termes du projet de règlement 804-03, de même que ses effets.

Elle mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne qu'il n'y a pas de procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Les personnes intéressées pouvaient soumettre leurs questions ou commentaires par courriel au greffe au plus tard le 9 mars 2022. Avant de clore la consultation publique, la conseillère mentionne qu'aucune question n'a été reçue.

2022-03-092

b) 804-03 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RÉGIR LES LOTISSEMENTS DE 2 LOTS ET PLUS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le milieu naturel qui caractérise la Ville de Rosemère doit être préservé;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lotissements ont un impact sur la préservation du couvert forestier sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lotissements sont régis par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement a dûment été adopté à la séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 804-03 amendement le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de régir les lotissements de 2 lots et plus, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-093

4.4 EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – 194, BOULEVARD LABELLE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 9 février 2022 et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'approuver la demande d'exemption de fournir 2 cases de stationnement conformément à l'article 197 du Règlement 801 – Zonage pour le **194, boulevard Labelle** et d'accepter la compensation financière afférente au montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi. 6 personnes sont présentes.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2022-03-094

6.1 949 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 740 000 \$ - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 949, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2022-03-095

6.2 953 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 407 600 \$ POUR L'ACQUISITION, LA MISE À NIVEAU ET LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES APPLICATIFS ET D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur informatique, il est nécessaire de procéder à l'acquisition, à la mise à niveau et au remplacement de systèmes applicatifs et d'équipement technologique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU que le Règlement 953 décrétant une dépense et un emprunt de 407 600 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements technologiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur informatique, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-096

6.3 897-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 897 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'indexation suivant l'IPC représente une hausse de 3.74% pour l'année 2022, mais que les membres du conseil souhaitent limiter cette hausse à 2.5%;

CONSIDÉRANT que la rémunération additionnelle des membres doit être plafonnée pour en assurer un meilleur contrôle et suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite bonifier la rémunération du maire suppléant pendant la durée de sa nomination dû aux rôles et responsabilités qui lui sont attribués pendant la suppléance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été présenté par le maire Eric Westram lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public conforme aux exigences de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la ville, et ce, au moins 21 jours avant la séance ordinaire prévue pour son adoption;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du Conseil, il est

RÉSOLU que le Règlement 897-01 modifiant le Règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère, soit adopté.

VOTE POUR :

- Eric Westram, maire
- Marie-Elaine Pitre, conseillère siège 1
- Carla Brown, conseillère siège 2
- Stéphanie Nantel, conseillère siège 3
- René Villeneuve, conseiller siège 4
- Mélissa Monk, conseillère siège 5
- Philip Panet-Raymond, conseiller siège 6

VOTE CONTRE :

Aucun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-097

6.4 954 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET SES ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 367 500 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 954 décrétant l'acquisition d'un véhicule et ses équipements et un emprunt de 367 500 \$ et dépose le projet de règlement.

2022-03-098

6.5 797-01 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 797 SUR LE CONTRÔLE DES PESTICIDES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Carla Brown donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 797-01 amendant le Règlement 797 sur le contrôle des pesticides et dépose le projet de règlement.

2022-03-099

6.6 776-15 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 776 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Elaine Pitre donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 776-15 modifiant le Règlement 776 et ses amendements, concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité et dépose le projet de règlement.

2022-03-100

6.7 809-04 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 809-04 amendant le Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin de modifier la durée du mandat des membres et dépose le projet de règlement.

2022-03-101

6.8 918-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'AUGMENTER LA PEINE MINIMALE – AVIS DE MOTION

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 918-03 amendant le Règlement 918 et ses amendements sur la démolition d'immeubles afin d'augmenter la peine minimale.

7 CONSEIL

2022-03-102

7.1 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*

- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- 3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- 4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- 5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
- 6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
- 7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
- 8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
- 9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
- 10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités;*

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Rosemère adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-103

7.2 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 11 au 13 mai 2022 à Québec;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est RÉSOLU

De payer les frais d'inscriptions de 795 \$, taxes en sus, par personne pour 6 membres du Conseil municipal ainsi que 335 \$, taxes en sus, pour la conseillère Marie-Elaine Pitre, en tant que jeune élue (35 ans et moins), pour leur participation aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-104

7.3 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-359, adoptée le 22 novembre 2021, nommant la conseillère Melissa Monk comme mairesse suppléante du 22 novembre 2021 au 22 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de désigner le conseiller Philip Panet-Raymond pour agir à titre de maire suppléant à partir du 23 mars 2022 au 22 juillet 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2022-03-105

8.1 ENT-101 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB) POUR LES ANNÉES 2022, 2023, 2024 ET 2025

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de partenariat, telle que présentée, pour et au nom de la Ville de Rosemère, avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour un montant annuel décrit comme suit :

- 41 500 \$, taxes en sus, pour l'année 2022
- 42 500 \$, taxes en sus, pour l'année 2023
- 43 600 \$, taxes en sus, pour l'année 2024
- 44 700 \$, taxes en sus, pour l'année 2025

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-621-00-418 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-106

8.2 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 – SECTION VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

CONSIDÉRANT que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2021 qui la concerne;

CONSIDÉRANT que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2021 –Section Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère :

Approuve le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – Section Ville de Rosemère ;

Autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici au 17 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-107

8.3 TRANSFORMATION DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS AU POSTE DE DIRECTRICE-ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS, DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET NOMINATION DE MME CHRISTINE PARADIS

CONSIDÉRANT l'évolution constante des besoins municipaux à l'égard des communications et du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter une vision et une planification stratégiques des communications;

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser le travail et d'optimiser les processus en mettant le citoyen au cœur de nos priorités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De transformer le poste de conseillère en communications au poste de directrice-adjointe aux communications, des affaires publiques et des relations avec les citoyens;

De procéder à la nomination de Mme Christine Paradis audit poste, sous la classe 4, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-192-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-108

8.4 MODALITÉS DE VERSEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que la rémunération fixée et l'allocation de dépenses sont versées par la municipalité selon les modalités que le Conseil détermine par résolution ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de déterminer que le versement de toute rémunération ou allocation de dépenses prévues au Règlement 897 et ses amendements, est fait sur une base mensuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2022-03-109

9.1 REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES – AJOUT DE TERRITOIRE – FORÊT DU SACRÉ-CŒUR

CONSIDÉRANT qu'en 1998, le gouvernement du Québec accordait un statut de Refuge faunique à dix îles de la rivière des Mille-Îles sises sur les territoires des villes de Rosemère, Laval et Boisbriand ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Éco-Nature est responsable de la gestion de ces territoires ;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles, dont la servitude de conservation datant de 2007 et les résolutions 2011-01-023, 2011-02-064 et 2022-02-057 approuvant l'inclusion de lots appartenant à la Ville de Rosemère dans le Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver l'inclusion des lots 2 899 652, 2 779 520 et 3 304 825, propriétés de la Ville de Rosemère, dans le Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-110

9.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a, à son service exclusif, des avocats ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De déclarer aux fins du : Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec : « Que la Ville de Rosemère se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toutes erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 **FINANCES**

10.1 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière du rapport portant sur la vérification de l'optimisation des ressources couvrant les années 2020 et 2021 en lien avec la gestion contractuelle de la Ville.

2022-03-111

10.2 **CONFIRMATION DU MONTANT DE L'AFFECTATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT 2021**

CONSIDÉRANT que la résolution 2021-02-052 autorise l'affectation à la réserve financière du Fond vert de tous les montants reçus sous forme de dons, la contribution additionnelle de la Ville jusqu'à concurrence de 25 000 \$ et de tous les montants non utilisés de l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2021 jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait la confirmation du montant affecté dans une résolution subséquente lorsque les montants à affecter seraient connus; CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des dons pour un total de 500 \$;

CONSIDÉRANT que le budget 2021 prévoit une contribution additionnelle de la Ville de 1 \$ pour 1 \$ pour les dons reçus, soit une contribution de 500 \$;

CONSIDÉRANT que le solde non utilisé de l'enveloppe budgétaire 2021 pour le financement des activités du Comité citoyen en environnement est de 24 500 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer l'affectation au montant de 25 500 \$ du budget de fonctionnement 2021 vers la réserve financière du Fonds vert.

Ce montant est composé de 1 000 \$ pour les dons reçus et la contribution additionnelle de la Ville ainsi que 24 500 \$ pour le solde de l'enveloppe budgétaire prévu au budget 2021 pour le financement des activités du Comité citoyen en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2022**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.4 **DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 14 FÉVRIER AU 7 MARS 2022**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 5 340 925,37 \$ pour la période du 14 février au 7 mars 2022.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2022-03-112

11.1 TP-288 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES ET ARROSAGE D'ARBRES EXISTANTS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à 4 entreprises et que 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics en date du 9 février 2022;

La conseillère madame Mélissa Monk quitte la salle, il est 21 h 03.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-288 - Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Sig-Nature (9115-7883 Québec Inc.), selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 61 080,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-113

11.2 TP-289 – ADJUDICATION DE CONTRAT - ABATTAGE ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DE FRÊNES EN BOISÉS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à 3 entreprises et que 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics en date du 10 février 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

La conseillère Madame Mélissa Monk est de retour à son siège à 21h04.

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-289 - Abattage et disposition des résidus de frênes en boisés pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Arbo-Design Inc., pour un montant total de 50 700,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-114

11.3 TP-290 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE : PIERRE MG-20 MTQ, PIERRE NETTE BC 10-20 MM

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises et que 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de la compagnie Demix agrégats, division du Groupe CRH Canada Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 10 février 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-290 – Fourniture et livraison de pierre : pierre MG-20 MTQ, pierre nette BC 10-20 MM, au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Demix agrégats, division du Groupe CRH Canada Inc. selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 29 723,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même les postes budgétaires 02-431-03-621, 02-331-00-621 et 02-323-00-521 du fonds général;

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-115

11.4 ST- 186 – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – PAIEMENT CERTIFICAT 4F

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection routière a été octroyé par la résolution 2019-08-317 à la compagnie LEGD Inc. pour un montant approximatif de 375 323,40 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la recommandation d'acceptation finale des travaux du chef de service infrastructures datées du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux réalisés à ce jour de 266 272,76 \$ respecte le budget du contrat octroyé de 375 323,40 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection routière 2019 réalisés en 2020 et au remboursement de la retenue finale par le certificat de paiement numéro 4F au montant de 13 313,64 \$, taxes en sus, à la compagnie LEGD Inc.

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-116

11.5 HM-155 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DE 3 POSTES DE POMPAGE SANITAIRES (TYLEE, THORNCLIFFE ET ROLAND-DURAND)

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d’offres dûment publié le 6 janvier 2022 sur SEO ainsi que dans le journal Nord-Info du 12 janvier 2022 pour le projet HM-155 – Services professionnels pour les plans et devis et surveillance pour la réfection de 3 postes de pompage sanitaires (Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand), 4 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s’est réuni le 8 février 2022 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 21 février 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D’octroyer le mandat HM-155 – Services professionnels pour les plans et devis et surveillance pour la réfection de 3 postes de pompage sanitaires (Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand) au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Shellex Groupe Conseil Inc. pour un montant total de 84 800,00 \$ taxes en sus;

D’autoriser la dépense d’un montant de 59 100 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-132-00-985 du fonds général, soit 10% du montant prévu au règlement d’emprunt 950, lequel sera renfloué au moment de l’entrée en vigueur du Règlement 950.

D’autoriser le solde de la dépense à même le Règlement d’emprunt 950, conditionnel à son approbation par le MAMH.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2022-03-117

11.6 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – ACQUISITION DES LOTS 2 778 660 ET 2 778 659, LOCALISÉS DANS LA FORÊT GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet de création d’une réserve naturelle dans la forêt Grand Coteau;

CONSIDÉRANT que les lots 2 778 660 et 2 778 659, constituent les derniers lots privés de cette forêt, sur le territoire de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour l'acquisition des lots 2 778 660 et 2 778 659, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de reboisement et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-118

11.7 AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CMM ET LA VILLE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DES NIVEAUX D'EAU À PROXIMITÉ DU PONT DE LA MONTÉE LESAGE, QUI PASSE PAR-DESSUS LA RIVIÈRE AUX CHIENS

CONSIDÉRANT que la CMM et la Ville ont conclu une convention pour l'installation d'une station de mesure des niveaux d'eau à proximité du pont de la montée Lesage qui passe par-dessus la rivière aux Chiens (ci-après appelée la « Convention »);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter une modification à la Convention par le remplacement de l'annexe A – Images des équipements de la Convention et de l'annexe B – Croquis montrant la position des équipements de la Convention;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'avenant à la convention intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Rosemère pour l'installation et l'opération d'une station limnimétrique sur le lot 2 899 898.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-119**11.8 IMPLANTATION D'UN TERMINAL DU PROJET ERRE ÉCOMOBILITÉ AU PARC CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur des berges de la rivière des Mille-Îles au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue, de la CMM;

CONSIDÉRANT que, pour être admissible au programme, le projet doit être en adéquation avec le projet ERRE Écomobilité, opéré par Éco-Nature;

CONSIDÉRANT que le projet ERRE Écomobilité requiert l'acquisition, l'installation et l'entretien, par la Ville, d'un quai dédié et deux supports à canots sécurisés dans un enclos clôturé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

QUE la Ville s'engage à faire l'achat et l'installation des équipements requis en vue d'implanter un terminal du projet ERRE Écomobilité, au parc Charbonneau;

D'autoriser la dépense pour la Ville au montant de 45 000 \$ par emprunt au fonds de roulement en 2023, remboursable sur 3 ans :

2023 : 15 000\$

2024 : 15 000\$

2025 : 15 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-120**11.9 ST-220 – ADJUDICATION DE CONTRAT – INTERSECTION ROUTE 117 ET RUE DU PARC REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 4 février 2022 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info en date du 16 février 2022 pour le projet ST-220 - Intersection route 117 et rue du Parc – Remplacement de la conduite d'aqueduc, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Construction G-Nesis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Shellex Groupe Conseil Inc. en date du 24 février 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat ST-220 - Intersection route 117 et rue du Parc – Remplacement de la conduite d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction G-nesis Inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 260 414 \$, taxes en sus;

D'autoriser la dépense à même le Règlement d'emprunt 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-121

11.10 ST-234 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2022

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 25 janvier 2022 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info en date du 2 février 2022 pour le projet ST-234 - Programme de réfection routière 2022, 11 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Pavages Multipro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 25 février 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat ST-234 - Programme de réfection routière 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavages Multipro inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 711 101,93 \$, taxes en sus, en partie conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 949 par le MAMH;
D'autoriser la dépense jusqu'à concurrence de 337 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 22-949-00-100, soit l'équivalent de 5% du montant prévu au règlement d'emprunt 949.

Dans l'éventualité où le Règlement 949 ne serait pas approuvé par le MAMH, une appropriation du surplus libre sera effectuée pour renflouer le fonds général du montant réellement dépensé, jusqu'à concurrence de l'autorisation de dépense;

D'autoriser le solde de la dépense à même le Règlement d'emprunt 949, conditionnel à son approbation par le MAMH.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-122

11.11 ST-232 – ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC ET DRAINAGE – TERRASSE CADIEUX – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – ÉTUDES, PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 26 janvier 2022 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 2 février 2022 pour le projet ST-232 – Remplacement de l'aqueduc et drainage – Terrasse Cadieux – Services professionnels d'ingénierie – Études, plans, devis et surveillance des travaux, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 3 mars 2022 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 3 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le mandat ST-232 – Remplacement de l'aqueduc et drainage – Terrasse Cadieux – Services professionnels d'ingénierie – Études, plans, devis et surveillance des travaux, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Parallèle 54 Experts conseils inc. pour un montant total de 135 115,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser la dépense pour les études, plans et devis pour un montant de 58 755 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 937;

D'autoriser la dépense pour les services de surveillance des travaux pour un montant de 76 360 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-123

11.12 TP-282 – MANDAT D'APPEL D'OFFRES À L'UMQ POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Rosemère confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville de Rosemère confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-124

11.13 ST-171 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES DU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 8 février 2022 sur SEO ainsi que dans le journal Nord-Info en date du 16 février 2022 pour le projet ST-171 - Réaménagement des berges au parc Charbonneau, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Construction Vert Dure inc. ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme WAA Montréal à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Vert Dure inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat ST-171 - Réaménagement des berges du parc Charbonneau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Vert Dure inc., pour un montant total de 1 647 214 \$, taxes en sus;

D'autoriser la dépense d'un montant maximal de 1 129 344,59 \$, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 907;

D'autoriser le solde de la dépense à même le Règlement d'emprunt 907-01 modifiant le Règlement 907, conditionnel à son approbation par le MAMH.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-125

11.14 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT l'adoption des règles relatives au Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-078 mentionnant que le troisième citoyen serait déterminé à une séance ultérieure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU de nommer Mme Annick Lemelin-Lagacé pour siéger bénévolement au sein du Comité consultatif en environnement pour un premier mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-03-126

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 145\$ / athlète pour un maximum de 1 740 \$ – Subvention - Bourses Jeux du Québec – Été 2022
- b) 250 \$ - Subvention – Centre de prévention suicide Faubourg
- c) 200 \$ - Subvention - Maison des mots des Basses-Laurentides
- d) 4 000\$ - Subvention – Catchat
- e) 150 \$ - Subvention – Centre Regain de vie
- f) 250 \$ - Subvention – École secondaire Rive-Nord – gala Méritas

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

Aucun point.

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16 CLÔTURE

2022-03-127

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 21 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière